

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

G/TBT/10.7/N/115

20 août 2012

(12-4489)

Comité des obstacles techniques au commerce

Original: anglais

ACCORD CONCLU PAR UN MEMBRE AVEC UN AUTRE OU D'AUTRES PAYS SUR DES QUESTIONS RELATIVES AUX RÈGLEMENTS TECHNIQUES, AUX NORMES OU AUX PROCEDURES D'EVALUATION DE LA CONFORMITE

Notification

Aux termes de l'article 10.7 de l'Accord, "Chaque fois qu'un Membre aura conclu avec un autre ou d'autres pays un accord portant sur des questions relatives aux règlements techniques, aux normes ou aux procédures d'évaluation de la conformité et qui peuvent avoir un effet notable sur le commerce, l'un au moins des Membres parties à l'accord notifiera aux autres Membres, par l'intermédiaire du Secrétariat, les produits qui seront visés par l'accord, en décrivant brièvement celui-ci". Le Secrétariat a reçu la notification ci-après au titre de l'article 10.7.

1. Membre adressant la notification: <u>UKRAINE</u>
2. Titre de l'accord bilatéral ou plurilatéral: <i>Memorandum of Understanding between the State Committee of Ukraine for Technical Regulation and Consumer Policy and the Swiss Association for Standardization (SNV) in the area of standardization</i> (Mémorandum d'accord entre le Comité national de la réglementation technique et de la politique de consommation de l'Ukraine et l'Association Suisse de Normalisation (SNV) dans le domaine de la normalisation).
3. Parties à l'accord: Suisse, Ukraine
4. Date d'entrée en vigueur de l'accord: 17 septembre 2009
5. Produits visés (le cas échéant, position du SH ou de la NCCD, sinon position du tarif douanier national): Groupes de marchandises non précisés (accord-cadre)
6. Questions sur lesquelles porte l'accord (règlements techniques, normes ou procédures d'évaluation de la conformité): Normes de groupe
7. Description succincte de l'accord: L'accord prévoit un développement de la coopération dans les domaines suivants: <ul style="list-style-type: none">- fourniture d'une assistance sous forme de conseil et échange d'information et d'expérience dans le domaine de la normalisation;- coopération avec l'Organisation internationale de normalisation (ISO) et le Comité européen de normalisation (CEN);- échange d'expérience en relation avec les travaux des Comités techniques ISO / TC et du Secrétariat;- formation de spécialistes et séminaires sur des sujets devant être précisés ultérieurement.

8. Pour tous renseignements additionnels, s'adresser à: -